Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villennes-sur-Seine

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté du Maire - Lutte contre le bruit (annule et remplace toutes dispositions antérieures), 17 décembre 2013, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/78672-villennes-sur-seine/